

Sursalaire familial

Revalorisation au 1^{er} juillet 2022

Le Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (publié au Journal officiel électronique authentifié n° 0157 du 08/07/2022) a pour conséquence l'augmentation de la rémunération plancher et plafond pris en compte pour le calcul de l'élément proportionnel du sursalaire familial **au 1^{er} juillet 2022**.

Les montants mis à jour figurent dans le tableau ci-dessous :

Date d'effet	Plancher de rémunération (Valeur de l'indice 449 de la fonction publique)		Plafond de rémunération (Valeur de l'indice 717 de la fonction publique)	
	Annuel	Mensuel (1/13)	Annuel	Mensuel (1/13)
Au 01/07/2022	26 131,98 €	2 010,15 €	41 729,69 €	3 209,98 €

NB :

- > Pour les salariés percevant une rémunération inférieure au plancher, la rémunération retenue est celle qui correspond à ce dernier.
- > Pour les salariés percevant une rémunération supérieure au plafond, la somme retenue est celle qui correspond à ce dernier.

Paris, le 23 août 2022

Jean-Côme ROMAIN

Secrétaire général

